



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180103 du 24 MARS 2018

**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment la modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisées,

Vu la demande de M. Jacques Valmalle, en date du 27/01/2018 reçue le 02/02/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 06/02/2018,

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc national des Cévennes : *Valoriser la forêt,*

Considérant la mesure 6.1.3 de la charte du Parc national des Cévennes : *Accompagner le développement du bois de construction et du bois énergie,*

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **M. Jacques Valmalle, I**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : déroctage pour améliorer la visibilité d'une sortie de piste sur la RD 983

Localisation des travaux : commune de MOLEZON, lieu-dit Cremadet, localisation en cœur du Parc national,

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux de déroctage seront réalisés avec parcimonie et la paroi créée aura un aspect le plus naturel possible, en évitant au maximum de rendre visible les traces d'outils,
- l'arrête de cette paroi sera légèrement arrondie et le raccordement avec le terrain naturel et son profil sera particulièrement soigné,
- le déblai généré pourra être utilisé comme remblai de l'autre côté de la route, pour améliorer la giration et l'accès à la piste,
- les arbres présents en haut du talus seront préservés,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian Garlenc,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Molezon
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-55)